

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène.

Date de convocation : 15 juillet 2022

Date d'affichage : 15 juillet 2022

Absents représentés : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT, POUZIN Laurent représenté par Freddy GUERIN, CHEVALIER Hélène représentée par Etienne LARAT.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

1. RODP (Redevance Occupation du Domaine Public) – Orange 2022

L'article R20-52 du décret n°97-683 stipule que le montant maximum des redevances évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesurée au cours des douze mois précédents la dernière publication de l'indice au 1^{er} janvier. Pour information, les tarifs à appliquer pour la redevance à percevoir en **2022** sont :

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (m)	9,680 Km	40 €	387.20
Artère souterraine conduite (m)	2.588 Km	30 €	77.64
Emprise au sol (m ²)	0,50	20 €	10.00
	Montant redevance brut :		474.84 €
	Coefficient d'actualisation		1,42136
	Montant Total :		674.91 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant de la redevance d'utilisation du domaine public par ORANGE, à percevoir en 2022 à 674.91 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Passage au budget M57 (nouvelle nomenclature comptable plus précise et unifiée) au 1^{er} janvier 2023

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint-Bardoux, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 juin 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

3. Questions / Informations diverses

3.1. Route des chênes

Réunion le 18 juillet sur le site avec le maître d'œuvre, le représentant de Valence / Romans assainissement et les riverains concernés.

Souhait de créer un sentier pédestre. Le maître d'œuvre propose qu'il soit réalisé au niveau de l'espace des gaines techniques de l'éclairage public et de la gaine Orange (qui profiterait de la tranchée) et donc utiliser le sol enherbé.

Est-ce que L'éclairage le long de la route est judicieux ? Si non, la gaine d'Orange n'a plus rien d'obligatoire.

De plus, ce projet accroît l'emprise de la route à construire et augmente le budget y afférent.

Cyril Larat ne voit pas l'intérêt d'élargir la route (surcoût + vitesse des voitures favorisée).

Catherine Cointe pointe du doigt le problème à moyen terme de l'entretien des abords enherbés (fauchage...)

Freddy Guerin pense que ce sentier pédestre doit être réalisé, dans l'intérêt des habitants de la commune et conformément aux engagements de l'équipe municipale.

Etienne Larat suggère que la route soit balisée avec un marquage au sol adapté (voie centrale unique de 2,5 m + deux voies matérialisées en bas-côté de 1 m. => 4,5 m (qui permet juste aux voitures de se croiser) – Possibilité de subvention pour le traçage DE CETTE VOIE DOUCE

Stéphane Perche propose de prévoir des zones de croisements.

Paul Perrot propose de réduire la route à 4,3 m. pour diminuer les coûts afin de payer le traçage.

Catherine Cointe propose de demander aux entreprises de chiffrer les deux propositions (4,5 ou 4,3 avec traçage au sol) au moment de l'appel d'offre et de choisir en connaissance de cause.

Décision :

Etienne Larat contactera le maître d'œuvre afin d'obtenir un soutien technique et un prévisionnel en matière budgétaire pour : une voie à 4.30 m, plus voie balisée au sol d'1.50 m à usage pédestre et une voie à 4.50 m plus voie balisée au sol d'1.50 m à usage pédestre.

3.2. Projet école

Une réunion avec tous les usagers (enseignantes, parents d'élèves, élus, personnel communal) est prévue le 5 septembre 2022 pour évoquer le projet du nouveau bâtiment. La réunion sera assurée par les architectes du CAUET.

37 élèves seront scolarisés à la prochaine rentrée. 4 enfants resteront à Clérieux en Moyenne Section.

3.3. Dossier urbanisme

2 dossiers litigieux. Des courriers en recommandés ont été envoyés afin de remédier aux défauts constatés :

- Hauteur du bâtiment non conforme / 15 cm supplémentaires. Ne fera pas l'objet d'une procédure, vu avec le maître d'œuvre.

- Permis de construire délivré pour une construction d'un bâtiment sur une zone constructible mais la terrasse construite est non déclarée sur le PC et en partie sur une zone non constructible : il est demandé au propriétaire de détruire la partie hors zone et de déposer un PC modificatif.

Refus de deux permis de construire pour la construction de deux hangars avec panneaux photovoltaïques en toiture pour un centre équestre (non considéré comme activité agricole). La décision est contestée par le pétitionnaire et il a engagé une procédure devant le tribunal administratif.

3.4. Point travaux appartements communaux

Les travaux ont bien avancé (sol, peinture, plomberie). Reste le carrelage et des portes à poser. Ils devraient être terminés mi-août.

La location pourra commencer au 1^{er} septembre, mais doit passer en délibération si l'on décide de réviser le loyer (le passer de 320 à 350 €) compte tenu des travaux réalisés.

Catherine Cointe informe s'être rendue avec Cyril Larat à la ferme Capra qui a obtenu la médaille d'or au concours général agricole 2022 pour sa tommes CAPRA afin de féliciter Sandrine Pozin et son équipe au nom du conseil municipal.

Traçage des Stop dans le village. Finalement, les panneaux sont à la charge de la commune. Ils sont commandés et seront posés en même temps que le marquage au sol.

Florian Delencre demande où en est le projet de la pose de pots de fleur dans le centre du village au niveau du nouvel immeuble afin d'éviter le stationnement sauvage (et potentiellement dangereux). Etienne Larat explique que le projet n'a pas avancé. Cyril Larat pose le problème de propriété (Commune ou Agglo ?). Etienne Larat réexplique le projet et sa viabilité, en lien avec le réaménagement du centre du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40mn.

Le Maire
Etienne LARAT

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 26 septembre 2022 à 20h00 en salle du Conseil.